

DOCUMENT POUR  
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre  
l'intimidation  
et la violence  
à l'école

Nom de l'école : Prés fleuris

Nom de la direction : Christine Benoit

Coordonnateur du plan de lutte : Christine Benoit

Membres du comité :  
Katherine Vézina-Jasmin  
Marie-Louise Nadeau  
Claudine Bélisle  
Jacinthe Hébert  
Christine Benoit

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 2020-10-15

Date de révision : 2020-10-14

Numéro de résolution :  
CÉ 20/21-05



Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p><b>Envers l'élève victime et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>
<p><b>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</b></p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

<p><b>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</b></p>	<p><b>ACTIONS DE L'ÉCOLE</b></p>
<p><b>1.</b> Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Portrait de situation réalisé au printemps 2018 auprès du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manifestation de violence la plus problématique : Gestes et paroles inadéquats lors des déplacements et des récréations</li> <li>• Facteur de protection le plus vulnérable : Discours cohérent et interventions universelles entre les adultes</li> </ul>
<p><b>2.</b> Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p>Mesures universelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des habiletés sociales et des comportements attendus</li> <li>• Comité « Ma cour, un monde de plaisir »</li> <li>• Feuille gradation des événements</li> <li>• Plan de surveillance</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de lutte diffusé sur le site WEB de l'école</li> <li>• Signature du code de et Dire/Mentor par l'élève et le parent</li> <li>• Messages dans le Jaseur des Prés (info-parents)</li> </ul>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p><b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres</li> <li>• Appels téléphoniques</li> </ul> <p style="text-align: center;">}      Peu importe l'intervenant de l'école : Enseignants, TES, direction, Service de Garde...</p> <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure officielle du traitement des plaintes du Centre de Service Scolaire</li> </ul>
<p><b>5.</b> Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>•Responsabilités du 1<sup>er</sup> intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter</li> <li>• Nommer</li> <li>• Échanger</li> <li>• Remplir le compte-rendu # 1</li> </ul> <p>•Responsabilités du 2<sup>e</sup> intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer</li> <li>• Régler</li> <li>• Remplir l'onglet Violence/intimidation dans SPI</li> <li>• Réguler</li> </ul>
<p><b>6.</b> Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des locaux assurant la confidentialité des échanges</li> <li>• Confidentialité des écrits, des appels et des courriels</li> </ul>
<p><b>7.</b> Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>•Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>• Analyse de la situation</li> <li>• Communication avec le parent</li> <li>• Établissement d'un plan de sécurité</li> <li>• Suivi à court et moyen terme avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> </ul> <p>•Après de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec le 2<sup>e</sup> intervenant</li> <li>• Analyse de la situation</li> <li>• Suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif</li> <li>• Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter »</li> <li>• Communiquer avec les parents au besoin</li> </ul> <p>•Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du Niveau 3 Mesures d'aide (protocole d'intervention, et sanction disciplinaire Suspension interne ou externe)</li> </ul>
<p><b>8.</b> Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Niveau 1 : <b>Premier comportement de violence ou d'intimidation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre TES/élève et rappel de la démarche d'intervention au besoin</li> <li>• Le parent est mis au courant</li> <li>• Geste de réparation (si la victime le souhaite)</li> <li>• Application d'une autre conséquence en conformité avec le code de vie</li> </ul> <p>Niveau 2 : <b>Répétition du comportement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève appelle ses parents et leur explique son comportement en présence de la TES et de la direction</li> <li>• Élaboration d'un plan d'action en équipe multi</li> <li>• Présentation du plan d'action aux parents</li> <li>• Geste de réparation (si la victime le souhaite)</li> <li>• Rencontre de régulation rapprochée avec la TES</li> </ul>

	<p>Niveau 3 : <b>Récurrence ou aggravation du comportement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec l'élève et ses parents pour l'élaboration du plan d'intervention</li> <li>• Rencontres de régulation rapprochée avec la TES et la direction</li> <li>• Référence à des intervenants internes ou externes (CISSS, Répit, Psychoéducation)</li> <li>• Application d'une sanction personnalisée en conformité avec le plan d'action</li> <li>• Possibilité d'une intervention avec le policier éducateur</li> <li>• Suspension interne ou externe</li> </ul> <p><b>*** Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.</b></p>
<p><b>9.</b> Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin</li> <li>• Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité</li> <li>• Maintenir la collaboration des parents</li> <li>• Consigner les événements</li> </ul> <p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure officielle du traitement des plaintes du CSSMI</li> </ul>

